CAGP 2027

MARS 2027

DOC. PREL. NO 2B

Titre	Questionnaire sur les ordonnances de protection ainsi que leur reconnaissance et leur exécution
Document	Doc. prél. No 2B de mai 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	S. O.
Mandat(s)	C&D Nos 22 à 25 du CAGP de 2026
Objectif	Recueillir des informations auprès des Membres de la HCCH concernant la reconnaissance et l'exécution transfrontières des ordonnances de protection afin d'aider le Groupe de travail. La date limite à laquelle les membres doivent envoyer leurs réponses est fixée au **11 septembre 2026**.
Mesure à prendre	Pour décision ☐ Pour approbation ☐ Pour discussion ☐ Pour action / achèvement ☐ Pour Information ☒
Annexes	S. O.
Document(s) connexe(s)	Un résumé des travaux menés entre 2011 et 2018, ainsi que plusieurs documents clés relatifs au projet, sont disponibles sur le site web de la HCCH, sous « Publications et études ».

Questionnaire sur les ordonnances de protection ainsi que leur reconnaissance et leur exécution

I. Contexte

1 Lors de sa réunion de 2026, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a repris les discussions concernant un éventuel nouvel instrument sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des ordonnances de protection et a adopté les Conclusions et Décisions (C&D) suivantes :

> 22. Se félicitant de la proposition du Royaume-Uni, le CAGP a demandé la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner l'élaboration éventuelle d'une convention relative à la reconnaissance et à l'exécution transfrontières des ordonnances de protection.
>
> 23. Ce Groupe de travail s'appuiera sur les travaux antérieurs menés par le BP entre 2011 et 2018 ainsi que sur ceux du Groupe d'experts en 2014, et examinera plus avant la possibilité d'élaborer une éventuelle future convention sur la reconnaissance et l'exécution transfrontière des ordonnances de protection, tout en définissant dans un premier temps les objectifs de politique générale d'un tel instrument. Le Groupe de travail fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.
>
> 24. Afin de faciliter les travaux du Groupe de travail, le CAGP a chargé le BP de prendre les mesures suivantes :
>
> a. mettre à jour le questionnaire de 2012 afin de recueillir des informations auprès des États membres sur les ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles disponibles dans leurs États et sur les lois applicables dans leurs États en matière de reconnaissance et d'exécution transfrontières des ordonnances de protection ;
>
> b. diffuser ce questionnaire en juin 2026 et inviter les États à y répondre avant la fin du mois de septembre 2026.
>
> 25. Le CAGP a également chargé le BP de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, avant la réunion du CAGP de 2027, une réunion en personne du Groupe de travail, avec la possibilité d'y participer en ligne. Le CAGP a remercié le Royaume-Uni d'avoir proposé d'accueillir cette réunion et de prendre en charge les frais de déplacement du personnel de la HCCH, et a exprimé son soutien à cette proposition[1].

II. Note introductive au questionnaire

2 Le présent document contient le questionnaire mis à jour demandé par le CAGP.

3 L'objectif du questionnaire est d'obtenir des informations factuelles et comparatives sur l'existence, la portée et le fonctionnement des ordonnances de protection, y compris leur reconnaissance et leur exécution dans des situations transfrontières. Ces questions ont pour but de favoriser des discussions éclairées en offrant une vision plus claire des cadres et des pratiques aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Une approche large a été retenue (par ex., en ce qui concerne les types d'ordonnances qui pourraient être incluses), afin de recueillir le plus d'informations

---

[1] Les C&D sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique ». Un projet portant sur la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères a été mené par le BP entre 2011 et 2018. Vous trouverez un résumé des travaux, ainsi que plusieurs documents clés relatifs au projet, ici.

possible. Cela ne vise en aucun cas à empêcher ni à préjuger de toute décision d'orientation politique qui pourrait être prise concernant un éventuel futur instrument dans ce domaine, que ce soit sur sa portée ou sur son contenu.

4 Par conséquent, aux fins du présent questionnaire, le terme « ordonnance de protection » peut désigner toute mesure prise par une Autorité compétente enjoignant à une personne de s'abstenir d'accomplir certains actes ou de les accomplir, afin de protéger une ou plusieurs personnes en particulier. Ce terme est utilisé au sens large et peut englober les ordonnances rendues dans le cadre de procédures civiles, administratives ou autres, quelle que soit l'autorité qui les a rendues, pour autant que leur finalité principale soit de nature protectrice et non punitive.

5 Étant donné que les États peuvent avoir des classifications différentes pour les ordonnances de protection (civiles, pénales, administratives ou autres), les répondants sont invités à répondre selon une **approche fonctionnelle**. Les répondants sont encouragés à inclure des liens vers des ressources en ligne utiles concernant leurs systèmes nationaux.

6 Ce questionnaire porte principalement sur les ordonnances rendues pour la **protection des adultes**. Le cas échéant, les répondants peuvent également inclure des informations sur les ordonnances redues pour la protection des enfants et l'indiquer clairement dans leurs réponses.

III. Instructions pour remplir le questionnaire

7 Afin que le Bureau Permanent (BP) puisse extraire certaines parties du questionnaire, en vue de la compilation des réponses, veuillez utiliser et remplir **la présente version Word** du document et **non une version au format PDF**.

8 La date de limite pour l'envoi du questionnaire au BP est fixée au **vendredi 11 septembre 2026, à 17 h (heure d'été d'Europe centrale)**. Il doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse secretariat@hcch.net avec l'objet suivant :

« Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection – Questionnaire – [nom de l'État] ».

9 Si vous avez des questions concernant le présent questionnaire, veuillez les adresser à l'adresse secretariat@hcch.net.

10 Le BP a l'intention, sauf indication contraire ou demande expresse de ne pas le faire, de publier toutes les réponses au questionnaire sur le site web de la HCCH (www.hcch.net). Par conséquent, veuillez indiquer clairement les réponses qui ne devraient pas figurer sur le site web de la HCCH.

Questionnaire sur les ordonnances de protection ainsi que leur reconnaissance et leur exécution

Coordonnées du répondant

Nom de l'État :	Veuillez saisir les informations demandées ici
<u>Informations aux fins du suivi</u>	
Nom et fonction de la personne à contacter :	Veuillez saisir les informations demandées ici
Nom de l'Autorité / du service :	Veuillez saisir les informations demandées ici
Adresse électronique :	Veuillez saisir les informations demandées ici

I. Ordonnances de protection en droit interne : portée et principales caractéristiques

A. Types de comportements exigés ou interdits par les ordonnances de protection

1.	Quels types d'ordonnances de protection peuvent être rendues dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Interdiction de communiquer avec les personnes protégées ou de les contacter : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction de s'approcher ou de se trouver physiquement à proximité des personnes protégées : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction du harcèlement (y compris toute forme d'abus non physique) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction du harcèlement obsessionnel (*stalking*) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction ou restriction de certaines activités sur les réseaux sociaux ou en ligne : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction d'emmener quelqu'un à l'étranger : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction d'emmener une personne à l'étranger et de l'y abandonner : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Interdiction de recourir à certaines interventions physiques ou médicales portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Obligation faite à une personne de ne pas se rendre dans un lieu déterminé (par ex., le domicile, le lieu de travail, l'école) :

	Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Obligation faite à une personne de bénéficier d'un service de soutien spécialisé : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Restrictions relatives à la détention ou à l'utilisation d'armes : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres interdictions (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres obligations positives à caractère protecteur (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

B. Contextes / situations ou risques / comportements plus généraux pouvant faire l'objet d'ordonnances de protection

2.	Quels types de contextes ou de situations, ou encore quels risques ou comportements plus généraux peuvent faire l'objet d'ordonnances de protection rendues dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Violences ou maltraitances domestiques ou familiales[2] : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Violences sexuelles / abus sexuels : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Harcèlement (y compris toute forme d'abus non physique) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Harcèlement obsessionnel (*stalking*) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Mariage forcé : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Violences d'honneur : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Traite des êtres humains / esclavage moderne : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Mutilations génitales féminines (MGF) :

[2] « Tout comportement répété qui vise à obtenir ou maintenir un pouvoir ou un contrôle. Ces violences peuvent être physiques, sexuelles, émotionnelles ou psychologiques. » *Source :* *Que sont les violences familiales ? | Nations Unies* (définition fournie à titre indicatif uniquement). Il est entendu que cette définition engloberait des notions telles que la « violence entre partenaires dans une relation » et le « contrôle coercitif ».

	Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres contextes / situations ou risques / comportements plus généraux (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

C. Fondement juridique des ordonnances de protection

3.	Quel est le fondement juridique qui permet aux autorités de votre ressort juridique de rendre les ordonnances de protection mentionnées à la question 1 ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires le cas échéant, ainsi que des références et des liens si disponibles.* ☐ Législation : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Règlements / actes administratifs : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres sources (par ex., jurisprudence ; veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

D. Types d'autorités compétentes pour rendre des ordonnances de protection

4.	Quelles sont les autorités compétentes pour rendre des ordonnances de protection dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Autorités judiciaires (veuillez préciser) : ☐ Tribunal civil : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Tribunal pénal : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autorités administratives (veuillez préciser) : ☐ Tribunal administratif : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Officiers de police / forces de l'ordre : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres autorités (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

E. Personnes devant faire l'objet d'une protection

5.	Quelles personnes peuvent être protégées par une ordonnance de protection rendue dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Les personnes devant faire l'objet d'une protection uniquement : ☐ Adultes (veuillez indiquer l'âge minimum requis, le cas échéant) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Enfants (veuillez indiquer l'âge maximum, le cas échéant) **:** Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres personnes proches des personnes devant faire l'objet d'une protection (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

F. Demandeurs

6.	Qui peut demander une ordonnance de protection dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Personnes devant faire l'objet d'une protection ☐ Membres de la famille des personnes devant faire l'objet d'une protection ☐ Officiers de police / forces de l'ordre ☐ Le tribunal *ex officio* ☐ Autre personne, autorité publique ou officielle (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

G. Personne(s) à l'encontre de laquelle (desquelles) des ordonnances de protection peuvent être rendues

7.	À l'encontre de quelles personnes les ordonnances de protection peuvent-elle être dirigées dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Auteurs / auteurs présumés / personnes à l'origine du risque ☐ Membres de la famille des auteurs / des auteurs présumés / des personnes à l'origine du risque ☐ Autres (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

H. Autres paramètres

8.	D'autres paramètres, directement ou indirectement liés à la sécurité immédiate des personnes protégées, peuvent-ils figurer sur les ordonnances de protection ? ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Garde des enfants

	☐ Aliments ☐ Protection des biens ☐ Obligation de se faire soigner (dans la mesure où ce point n'est pas couvert par la question 1) ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non ☐ Dans certains cas (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

I. Durée des ordonnances de protection

9.	Veuillez fournir des précisions concernant la durée potentielle des ordonnances de protection rendues dans votre ressort juridique. **Durée minimale des ordonnances à durée déterminée (par ex., ordonnances provisoires ou d'urgence) :** Veuillez indiquer la durée la plus courte pour ce type d'ordonnances : Veuillez saisir les informations demandées ici Veuillez donner des exemples de ce type d'ordonnances : Veuillez saisir les informations demandées ici **Durée maximale des ordonnances à durée déterminée :** Veuillez indiquer la durée maximale pour ce type d'ordonnances : Veuillez saisir les informations demandées ici Veuillez donner des exemples de ce type d'ordonnances : Veuillez saisir les informations demandées ici **Durée indéterminée :** ☐ Oui Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non Veuillez saisir les informations demandées ici **Renouvellement des ordonnances de protection :** ☐ Toutes les ordonnances de protection sont potentiellement renouvelables (veuillez préciser les conditions ou restrictions éventuelles) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Certaines ordonnances de protection sont renouvelables (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Les ordonnances de protection ne sont pas renouvelables : Veuillez saisir les informations demandées ici

J. Transférabilité des ordonnances de protection nationales

Veuillez remplir cette section si votre ressort juridique dispose d'un cadre régissant la reconnaissance et l'exécution transfrontières des ordonnances de protection rendues sur son territoire.

10.	Quelles mesures, le cas échéant, doivent être prises dans votre ressort juridique pour que les ordonnances de protection rendues dans votre ressort soient valables à l'étranger ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Un certificat, un extrait ou tout autre document est délivré **automatiquement** pour accompagner l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Un certificat, un extrait ou tout autre document est délivré **sur demande** pour accompagner l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Une signature ou un cachet apposé par une Autorité compétente sur l'ordonnance elle-même Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Il n'existe pas de procédure permettant de rendre l'ordonnance de protection valable à l'étranger Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

11.	Lorsque l'ordonnance de protection est rendue, les personnes protégées sont-elles informées que celle-ci peut faire l'objet d'une exécution à l'étranger ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui – veuillez expliquer comment et à quel moment les personnes protégées en sont informées (par ex., lors du prononcé de l'ordonnance, par écrit ou dans le cadre d'un suivi avec les autorités) ? Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

12.	Les personnes protégées sont-elles informées des éventuelles limites que peuvent présenter les ordonnances protection dans d'autres États (par ex., l'absence de surveillance électronique) ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui – veuillez préciser comment elles sont informées : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

13.	Lorsqu'une ordonnance de protection est rendue, les auteurs (présumés) de violences ou les personnes à l'origine du risque sont-ils informés que cette ordonnance peut être exécutée à l'étranger ?

	Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire. ☐ Oui Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

14.	Votre ressort juridique a-t-il publié des orientations afin de faire savoir que des ordonnances de protection peuvent être demandées et qu'elles peuvent être valables à l'étranger ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui – veuillez décrire ces orientations (par ex., instructions, documents non contraignants, etc.) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

II. Garantir et contrôler le respect des ordonnances de protection internes

A. Registres

15.	Existe-t-il dans votre ressort juridique des registres permettant de contrôler le respect des ordonnances de protection ? ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Base de données nationale : ☐ À laquelle les officiers de police ont accès ☐ À laquelle les tribunaux ont accès ☐ À laquelle d'autres personnes ont accès (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Base de données régionale : ☐ À laquelle les officiers de police ont accès ☐ À laquelle les tribunaux ont accès ☐ À laquelle d'autres personnes ont accès (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Base de données locale ou municipale : ☐ À laquelle les officiers de police ont accès ☐ À laquelle les tribunaux ont accès ☐ À laquelle d'autres personnes ont accès (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

B. Prévention des éventuelles violations ou contrôle du respect des obligations

16.	Quels moyens technologiques peuvent être utilisés dans votre ressort juridique pour contrôler le respect d'une ordonnance de protection ou empêcher toute violation de celle-ci ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Surveillance par GPS ☐ Bracelets électroniques ☐ Alertes électroniques ☐ Bases de données ☐ Aucun ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

C. Mesure en cas de violation

17.	Quelles sont les autorités chargées de l'exécution des ordonnances de protection dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* ☐ Officiers de police / forces de l'ordre ☐ Agent public chargé de l'exécution ☐ Tribunal ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

D. Exécution sur simple présentation des ordonnances de protection

18.	Les ordonnance de protection peuvent-elles être exécutées sur simple présentation de l'ordonnance à la personne chargée de l'exécution ? ☐ Oui ☐ Non. Si tel est le cas, l'exécution est-elle soumise à l'une des conditions suivantes : ☐ Vérification ☐ Enregistrement ☐ Autres formalités. Veuillez décrire les mesures à prendre pour procéder à l'exécution : Veuillez saisir les informations demandées ici

E. Sanctions en cas de violation

19.	Quelles sont les conséquences d'une violation d'une ordonnance de protection dans votre ressort juridique ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Sanctions civiles (par ex., mesures conservatoires, outrage au tribunal) Veuillez saisir les informations demandées ici

	☐ Amendes Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Détention / privation de liberté Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Sanctions pénales Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autres (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

III. Législation nationale, régionale et internationale en vigueur en matière de reconnaissance et d'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères

La troisième partie vise à recenser les règles applicables dans votre ressort juridique en matière de reconnaissance et d'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères, y compris celles découlant d'instruments régionaux ou internationaux.

À cet égard, certains ressorts juridiques peuvent avoir adopté un régime juridique spécifique pour les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères, qui peut porter sur l'ensemble ou sur certains aspects seulement de leur reconnaissance et de leur exécution. Qu'ils disposent ou non d'un régime spécifique, ils peuvent appliquer des règles générales en matière de reconnaissance et d'exécution. Dans certains ressorts juridiques, les ordonnances de protection étrangères ne peuvent en aucun cas être reconnues ni exécutées. Lorsqu'un régime spécifique ne régit pas toutes les questions pertinentes, un régime général peut ou non s'appliquer aux questions restantes. Les sections F, G et H ci-dessous ont été conçues pour tenir compte de ces différentes approches.

F. Règles spécifiques et règles générales en matière de reconnaissance et d'exécution

20.	Veuillez indiquer les types de règles en vigueur dans votre ressort juridique pour la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères. *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires le cas échéant, ainsi que des références et des liens si disponibles* ☐ Mon ressort applique des règles spécifiques [3] de reconnaissance et d'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères provenant : ☐ De n'importe quel ressort. ☐ De certains ressorts (veuillez préciser)[4] : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Mon ressort applique des règles générales[5] en matière de reconnaissance et d'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères

3 Veuillez remplir la section G ci-dessous.

4 Veuillez remplir la section H ci-dessous, le cas échéant.

5 Veuillez remplir la section H ci-dessous.

	Si vous avez coché à la fois la case « règles spécifiques » et celle des « règles générales », veuillez expliquer : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ À ce jour, mon ressort n'est pas en mesure de reconnaître et d'assurer l'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères

G. Règles spécifiques en matière de reconnaissance et d'exécution des ordonnances de protection

Veuillez remplir cette section si, dans votre ressort juridique, les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères peuvent être reconnues et exécutées (en tout ou en partie) conformément à un ensemble de règles spécifiques.

21.	Si votre ressort juridique dispose d'un ensemble spécifique de règles pour la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères, comment détermine-t-on si une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère relève du régime ou des règles spécifiques de reconnaissance et d'exécution de votre ressort ? *Veuillez cocher toutes les cases applicables.* *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ En fonction de l'autorité qui a rendu l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ En fonction du contenu de l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ En fonction d'un certificat, d'un extrait ou d'un autre document accompagnant l'ordonnance (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ En fonction d'une attestation figurant sur l'ordonnance elle-même (par ex., un cachet ou un sceau) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ En fonction de la juridiction qui a rendu l'ordonnance (par ex., un État ou une unité territoriale d'un État) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ En fonction d'une évaluation approfondie de toutes les informations pertinentes effectuée par une autorité (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Aucune décision n'est nécessaire pour que les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères soient reconnues et exécutées Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

22.	Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères sont-elles reconnues et exécutées automatiquement (de plein droit) dans votre ressort juridique ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.*

	☐ Oui, elles sont reconnues et exécutées sur simple présentation des documents pertinents (veuillez préciser) : ☐ L'ordonnance seule ☐ L'ordonnance revêtue du cachet ou du sceau de l'autorité qui l'a rendue ☐ Certificat ☐ Extrait ☐ Autres documents (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non, la reconnaissance et l'exécution ont lieu une fois que les formalités suivantes ont été accomplies : ☐ Enregistrement ☐ Certification dans le ressort où l'ordonnance doit être reconnue et / ou exécutée ☐ Authentification / vérification dans le ressort où l'ordonnance doit être reconnue et / ou exécutée ☐ Autre procédure judiciaire (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre procédure administrative (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici Veuillez indiquer la ou les langues dans lesquelles les documents accompagnant la décision doivent être présentés dans votre ressort juridique : Veuillez saisir les informations demandées ici

23.	Existe-t-il un délai maximal dans votre ressort juridique pour la reconnaissance et l'exécution d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

24.	Si, dans votre ressort juridique, l'enregistrement **n'est pas** obligatoire, l'enregistrement des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères est-il néanmoins possible ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui. Veuillez expliquer comment s'effectue l'enregistrement : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non Veuillez saisir les informations demandées ici

25.	Existe-t-il des restrictions quant à l'effet de la reconnaissance d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère dans votre ressort juridique (par ex., si l'ordonnance de

	protection rendue par une juridiction étrangère ne correspond pas aux types d'ordonnances de protection pouvant être rendues dans votre ressort ou si les sanctions prévues en cas de violation de l'ordonnance ne peuvent être appliquées dans votre ressort) ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non Veuillez saisir les informations demandées ici

26.	Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères peuvent-elles être adaptées ou modifiées dans votre ressort juridique ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui, il n'y a aucune restriction à cet égard ☐ Oui, mais avec certaines restrictions (veuillez préciser) : ☐ Éléments factuels de l'ordonnance (par ex., adresse) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Champ d'application géographique de l'ordonnance (par ex., distances, lieux) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Durée de l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Les personnes pouvant demander l'adaptation ou la modification (par ex., uniquement la personne devant faire l'objet d'une protection) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

27.	Comment sont traitées les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères qui n'ont pas d'équivalent direct dans l'ordre juridique de votre ressort juridique ? Veuillez indiquer si ces ordonnances peuvent ou doivent être adaptées pour être reconnues et exécutées dans votre ressort juridique et si les modalités d'exécution peuvent ou doivent également être adaptées (par ex., exécution par les autorités judiciaires de votre ressort, plutôt que par les officiers de police du ressort dans lequel l'ordonnance a été rendue). Veuillez saisir les informations demandées ici

28.	Est-il possible de s'opposer à la reconnaissance et à l'exécution d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui

	Veuillez préciser qui peut s'y opposer : ☐ Une autorité compétente *ex officio* Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ La personne à l'encontre de laquelle l'ordonnance est dirigée Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici Veuillez énumérer tous les motifs pour lesquels la reconnaissance et l'exécution de la décision de protection rendue par une juridiction étrangère peuvent être refusées : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

29.	La reconnaissance et / ou l'exécution d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère peuvent-elles faire l'objet d'un recours dans votre ressort juridique ? ☐ Oui ☐ Non

H. Règles générales de reconnaissance et d'exécution en matière civile et commerciale

Veuillez remplir cette section si, dans votre ressort juridique, les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères peuvent être reconnues et exécutées (en tout ou en partie) en vertu des règles générales de reconnaissance et d'exécution en matière civile et commerciale applicables.

30.	Quelles sont les règles générales applicables à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale, y compris les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères, dans votre ressort juridique ? ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères sont reconnues automatiquement (de plein droit) ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères doivent être présentées devant une autorité compétente en vue de leur reconnaissance et de leur exécution dans le cadre d'une procédure formelle ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères doivent être accompagnées d'une traduction certifiée conforme dans la ou les langues de l'État requis ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères doivent être certifiées par une autorité compétente de l'État d'origine ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères sont soumises à une légalisation ou à une procédure similaire ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères sont soumises à une procédure d'exequatur ☐ Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères doivent être enregistrées auprès d'une Autorité compétente ☐ Il n'existe pas de règles générales concernant la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères ☐ Autres règles (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

31.	Les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères peuvent-elles être adaptées ou modifiées dans votre ressort juridique ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui, il n'y aucune restriction à cet égard ☐ Oui, mais avec certaines restrictions (veuillez préciser) : ☐ Éléments factuels de l'ordonnance (par ex., adresse) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Portée géographique de l'ordonnance (par ex., distances, lieux) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Durée de l'ordonnance Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Les personnes pouvant demander l'adaptation ou la modification (par ex., uniquement la personne devant faire l'objet d'une protection) Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

32.	Comment sont traitées les ordonnances de protection rendues par des juridictions étrangères qui n'ont pas d'équivalent direct dans l'ordre juridique de votre ressort juridique ? Veuillez indiquer si ces ordonnances peuvent ou doivent être adaptées pour être reconnues et exécutées dans votre ressort juridique et si les modalités d'exécution peuvent ou doivent également être adaptées (par ex., exécution par les autorités judiciaires de votre ressort, plutôt que par les officiers de police du ressort dans lequel l'ordonnance a été rendue). Veuillez saisir les informations demandées ici

33.	Est-il possible de s'opposer à la reconnaissance et à l'exécution d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Oui Veuillez préciser qui peut s'y opposer : ☐ Une autorité compétente *ex officio* Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ La personne à l'encontre de laquelle l'ordonnance est dirigée Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

	Veuillez énumérer tous les motifs sur lesquels la reconnaissance et l'exécution de la décision de protection rendue par une juridiction étrangère peuvent être refusées : Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Non

34.	La reconnaissance et / ou l'exécution d'une ordonnance de protection rendue par une juridiction étrangère peuvent-elles faire l'objet d'un recours dans votre ressort juridique? ☐ Oui ☐ Non

IV. Évolutions futures

35.	Des mesures législatives sont-elles prévues ou envisagées dans votre ressort juridique en ce qui concerne les ordonnances de protection (rendues par des juridictions étrangères) ? *Veuillez fournir des précisions supplémentaires si nécessaire.* ☐ Modifications législatives en cours Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ La possibilité d'introduire des modifications législatives est à l'étude Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Aucune modification législative n'est prévue pour le moment Veuillez saisir les informations demandées ici ☐ Autre (veuillez préciser) : Veuillez saisir les informations demandées ici

V. Ressources électroniques

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour insérer des liens vers des ressources en ligne utiles et pertinentes.

36.	Veuillez saisir les informations demandées ici

VI. Autres remarques

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour fournir des informations complémentaires concernant la reconnaissance et l'exécution des ordonnances de protection (rendues par des juridictions étrangères) dans votre ressort juridique. Vous pouvez également nous faire part de vos suggestions concernant les travaux du Groupe de travail (commentaires générales ou spécifiques avant la première réunion du Groupe de travail qui se tiendra en novembre 2026).

37.	Veuillez saisir les informations demandées ici